

## Cahier de doléances du Tiers État de Berry-au-Bac (Aisne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Berry-au-Bac, remis aux sieurs Hilaire Deligny et Jean Olivier, tous deux députés de cette paroisse, à l'effet de le porter à l'assemblée du bailliage de Châtillon-sur-Marne, qui se tiendra le 4 du présent mois de mars, pardevant M. le lieutenant général dudit bailliage, conformément aux lettres de Sa Majesté, datées du 24 janvier 1789, et au règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de mondit sieur lieutenant général dudit bailliage de Châtillon-sur-Marne.

Savoir :

Art. 1<sup>er</sup>. Exposent et remontent très humblement, les habitants de cette paroisse, que leur terroir contient 1100 arpents de terre et 100 arpents de prés ; que le quart de ces terres peut donner du froment lorsqu'elles ont été fumées, la moitié donne du seigle et l'autre quart des seigles-lentilles ; que la meilleure partie des terres se trouve située dans des bas lieux qui éprouvent souvent des inondations par les débordements de la rivière, qui privent les cultivateurs de leurs récoltes ; que les seigles souvent y sont gelés, et qu'enfin le rapport desdites terres ne peut être porté, année commune, qu'à 200 gerbes par arpent et à 100 gerbes pour les mars, que les revenus du produit de ces terres ne peuvent être portés qu'à 9 à 10 livres l'arpent, et celui des prés à 40 livres, ce qui fait un rapport d'environ 14000 livres ; que la communauté est imposée à une somme de 4000 livres de taille, y compris les impositions accessoires et la capitation, qui, jointes à une somme de 1600 livres d'impositions pour les vingtièmes, forment un total de 5600 livres pour le Roi, sur quoi il est payé par les habitants non laboureurs, et par les propriétaires étrangers, pour les vingtièmes, une somme d'environ 1200 livres qui, prélevée sur celle de 5600, reste à payer au Roi par les cultivateurs celle de 4400 livres, ce qui fait à peu près le tiers de leurs revenus, ce qui paraît d'autant plus exorbitant qu'ils ne sont que fermiers ; attendu que les trois quarts des biens de cette paroisse appartiennent tant à des seigneurs, qu'à des religieux qui n'ont jamais été assujettis à la taille.

2. Le village de Berry-au-Bac est situé sur la rivière d'Aisne, sur la grande route de la Champagne qui conduit en Flandre ; cette route est fort intéressante à cause du transport des vins de la Champagne et de la Bourgogne pour la Flandre, le Hainaut, le Cambésis, l'Artois et le Brabant, et encore par rapport aux denrées et marchandises de la Flandre destinées pour la Champagne et la Bourgogne et le pays lyonnais. Le passage des troupes y est assez fréquent. Malheureusement, il est des temps où cette route est presque abandonnée et où les voituriers sont obligés de se détourner de vingt-cinq à trente lieues pour éviter les difficultés et les accidents qu'ils éprouvent au passage du bac de la rivière d'Aisne, qui, souvent, se trouve dangereux ou intercepté à cause des débordements et des glaces qui le rendent impraticable.

Les troupes même de Sa Majesté, pour éviter les dangers, se détournent souvent d'une lieue et passent par Pontavert, où la rivière se trouve guéable en certaines saisons ; toutes ces difficultés n'existeraient plus, si l'on y construisait un pont généralement désiré et si utile aux voyageurs ; l'exécution en serait d'autant plus facile que les matériaux propres à la construction se trouvent à portée. Il existe à Cormicy, ville éloignée d'une demi-lieue de Berry-au-Bac, une tour qui fournirait la majeure partie des matériaux pour la construction de ce pont.

3. Faire supporter les impôts par le Clergé et la Noblesse, à l'instar du Tiers état, et les comprendre au rôle des impositions dans chaque endroit où ils possèdent des biens et où ils ont des revenus.

4. Supprimer l'impôt de la gabelle et des aides.

5. Formation d'une caisse provinciale destinée à secourir les incendiés et ceux qui auraient éprouvé d'autres accidents, supportée par tous les contribuables des impôts royaux.

6. Défendre les procès à part et la faculté aux fermiers et propriétaires de faire des regains comme absolument préjudiciables au public.

7. Supprimer les banalités et abolir les corvées et les servitudes que les seigneurs exigent de leurs vassaux, ainsi que le droit de lods et vente.

8. Rejeter le projet de l'impôt territorial en nature, comme absolument préjudiciable aux intérêts des cultivateurs.

9. Retirer aux seigneurs le droit de vendre le vent et cours d'eau à surcens non rachetable, comme s'ils avaient le droit de disposer de ces éléments, ce qui fait que le public est privé des usines en nombre suffisant pour son outile.

10. Admettre aux États généraux Messieurs les curés des campagnes, comme ayant plus de connaissance que personne de la misère du peuple.

Le présent cahier de plaintes, doléances et représentations, contenant cinq pages, celle-ci comprise, a été coté et paraphé par nous, procureur fiscal en la seigneurie de Berry-au-Bac, et remis ès-mains des sieurs Hilaire Deligny et Jean Olivier, tous deux laboureurs, pour être par eux présenté à l'Assemblée du bailliage royal de Châtillon-sur-Marne, au désir des lettres et règlement faits par le Roi au sujet.

A Berry-au-Bac, ce premier jour du mois de mars 1789, et avons signé avec les habitants.